

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2024

Service : **Administration Générale**

Dossier suivi par : Nathalie GIL

Objet : *Instauration d'un régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation et adoption de son règlement*

Référence : AG - N°007/2024

Date d'envoi des convocations : 21/03/2024

Nombre de conseillers afférents au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 7
---------------	-------------	-------------------------------------

L'An deux mille vingt-quatre le quinze du mois de mars à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI/F-X. ACQUAVIVA /A. ALBERTINI /H. ASTOLFI /D. BICCHIERAY/ J-B. CECCALDI / F. COLOMBANI / J-L. DELPOUX / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / A. GUGLIELMACCI / M. LUCIANI / P. MATTEI / P. MORETTI / J-M. NOBILI / C. ORABONA/ A. OSTACCHINI / E. RAMOND / J. SEVEON / P. SIMEONI / J. SUSINI / S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. P. CALASSA à J-L. DELPOUX / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI à M. LUCIANI / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. LUCIANI à E. RAMOND/ S. MARCHETTI à B. GIUDICELLI / C. PAOLINI à J. SEVEON / M-M. SALI à P. SIMEONI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile, ainsi que l'intérêt public s'attachant à préserver la fonction résidentielle sur le territoire calvais ;

Considérant que la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 donne aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques.

Concrètement, il s'agit d'imposer aux propriétaires de logements meublés qu'ils louent à des touristes, d'obtenir une autorisation préalable de changement d'usage de leur bien.

Conformément à l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de Calvi figure dans la liste du décret n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts.

.../...

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de définir les conditions dans lesquelles seront délivrées lesdites autorisations de changement d'usage en application de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, sur le territoire de la Commune.

Les modalités de ce régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation sont définies dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'autorisation préalable temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire de la Commune.
- **APPROUVE** le règlement municipal annexé à la présente fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées lesdites autorisations.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Calvi, le 27 mars 2024

Le Maire,



Ange SANTINI